



VOS PREMIERS PAS POUR

La reprise d'entreprise par les salariées



« UN VÉRITABLE ÉLAN DE MOTIVATION
NOUS A PORTÉS, QUI N'EST PAS RETOMBÉ :
LE BONHEUR ET L'ENVIE DE TRAVAILLER
POUR NOUS »

Marie-Ange Roussel
Eurofence

Et si, en tant que salariés, vous étiez

les meilleurs repreneurs de votre entreprise ?



- Votre dirigeant est à quelques années de la retraite ?
- Les actionnaires majoritaires décident de se retirer du capital ?
- Votre entreprise est sans repreneur, malgré une clientèle fidèle et une trésorerie solide ?

À moins que votre entreprise ne soit en difficulté, voire en procédure judiciaire, vous croyez au potentiel de votre société.

Dans toutes ces situations, **pourquoi la reprise par les salariés**, qui, comme vous, **ont contribué à son développement**, ne serait pas la solution ?



5,5 milliards
d'euros de chiffres
d'affaires



3 311 Sociétés coopératives
60 400 emplois

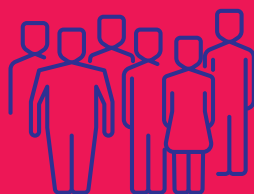
Taux de pérennité
à 5 ans > 68 %



10 % de Sociétés
coopératives sont issues
de reprises d'entreprises
en difficulté par leurs
salariés

14 % de Sociétés
coopératives sont
issues de reprises
d'entreprises saines
par leurs salariés

10 %



14 %

De plus en plus de salariés

prennent leur destin professionnel en mains

en reprenant leur entreprise

Les Scop, ça marche ! Notre Mouvement d'entreprises connaît un succès croissant. Reprendre une entreprise en Scop est une aventure humaine qui donne un sens particulier au mot entrepreneur.

Les salariés ont le pouvoir de décider

Dans une Scop, ceux-ci détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. En reprenant avec d'autres salariés votre entreprise, vous faites le choix de l'intelligence collective et d'un statut qui s'inscrit dans le long terme.

C'est la démocratie qui prévaut

Chaque associé dispose d'un droit de vote égalitaire, quel que soit le capital détenu, sur le principe : une personne = une voix. En assemblée générale, l'ensemble des associés décide des orientations stratégiques, des investissements majeurs, de la répartition des résultats.

Il y a des dirigeants, mais choisis par les autres salariés associés

Comme dans votre entreprise, ce sont les dirigeants qui pilotent la société au quotidien mais ils sont élus dans les assemblées générales, auxquelles les salariés associés participent. À noter : le dirigeant d'une Scop étant assimilé à un salarié, il bénéficie d'une couverture sociale.

Les bénéfices sont équitablement répartis

Ces profits sont distribués entre les salariés (participation et intéressement), les réserves de la Scop, et les associés (dividendes).

Une partie des bénéfices sert à assurer l'avenir

La part des bénéfices mise en réserves contribue à consolider les fonds propres et à conforter l'avenir de l'entreprise. C'est sans doute ce qui explique que la pérennité des Scop soit plus élevée que dans les entreprises classiques.

Vous vous retrouvez dans ces motivations ?

NOUS SOMMES PRÊTS À PRENDRE NOTRE DESTIN EN MAINS SI C'EST POUR BÂTIR UNE SOLUTION DURABLE

NOUS TROUVONS IMPENSABLE QU'UN REPRENEUR LAMBDA RACHÈTE NOTRE ENTREPRISE UNIQUEMENT POUR FAIRE UNE OPÉRATION FINANCIÈRE

NOTRE DIRIGEANT SERA PEUT-ÊTRE D'ACCORD POUR NOUS ACCOMPAGNER UN BOUT DU CHEMIN ET PERMETTRE AINSI UNE TRANSITION EN DOUCEUR

NOUS PENSONS QUE NOTRE DIRIGEANT N'A JAMAIS IMAGINÉ LA REPRISE EN SCOP ET QU'IL N'Y SERAIT PAS OPPOSÉ

NOUS SOMMES ATTACHÉS À NOTRE ENTREPRISE ET PENSONS AVOIR GAGNÉ LA CONFIANCE DU DIRIGEANT

NOUS CROYONS QUE LA REPRISE EN SCOP EST LA MEILLEURE FAÇON DE SAUVEGARDER NOS PROPRES EMPLOIS

Vous devriez envisager sérieusement de reprendre votre entreprise en Scop

Vous êtes souvent les mieux placés pour la reprise de votre entreprise. Vous êtes les premiers intéressés par le maintien de vos emplois ; vous connaissez parfaitement votre entreprise, ses produits, ses clients, ses rouages, et ensemble vous pouvez réunir plus de capitaux qu'en petit nombre.

Ces salariés ont repris leur entreprise.

Voici ce qu'ils disent de leur

nouvelle vie de co-entrepreneurs

« LE FAIT DE REPENDRE LA SOCIÉTÉ EN SCOP A INSUFFLÉ UN VENT D'ENTHOUSIASME CHEZ LES SALARIÉS. ILS SONT PLUS MOTIVÉS QU'AVANT CAR ILS SONT IMPLIQUÉS FINANCIÈREMENT DANS L'ENTREPRISE »

« CE QUI A CHANGÉ, C'EST QUE NOUS PARTAGEONS MAINTENANT L'ENSEMBLE DES DÉCISIONS »



Olivier Crus / Reprotechnique
Prestataire de service en gestion documentaire



Nicolas le Roch / Eltic
Travaux d'installation électrique

Répartition sectorielle



SERVICES
48,5 %



CONSTRUCTION
15,2 %



INDUSTRIE
12,1 %



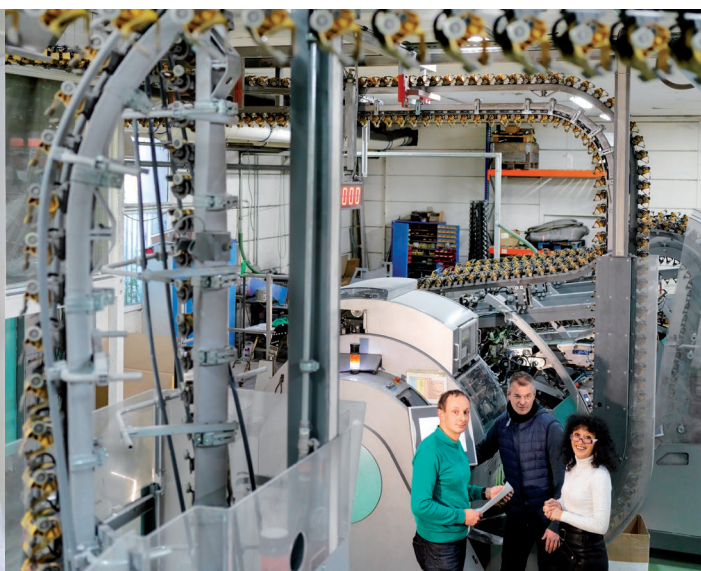
ÉDUCATION, SANTÉ
ET ACTION SOCIALE
9,3 %

« DEPUIS LA CRÉATION, J'AI TOUJOURS SOUHAITÉ CONCEVOIR UNE SOCIÉTÉ OÙ IL FAIT BON DE TRAVAILLER, OÙ CHACUN SE SENT IMPORTANT CAR LA RÉUSSITE NE SE FAIT PAS SEULE, MAIS GRÂCE AUX COLLABORATEURS »

« AVANT, CHACUN AVAIT SON POSTE ET NE S'OCCUPAIT PAS DE CELUI DES AUTRES. LA SCOP A CHANGÉ LA DONNE, LES SALARIÉS SE SENTENT PLUS RESPONSABLES, ILS SONT INTÉGRÉS DANS LE PROJET GLOBAL »



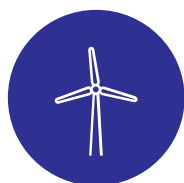
Laurence Rolland / Gourmandes et cie
Fabrication de biscuits bio



Jean-François Vanlitsenburgh / Les Façonables
Travaux de façonnage papier et de conditionnement



COMMERCE
9,2 %



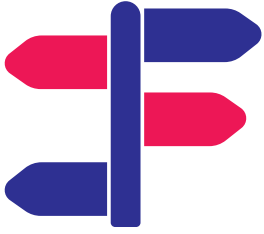
**ÉNERGIE,
ENVIRONNEMENT**
2,5 %



TRANSPORTS
1,9 %



AGRICULTURE
1,3 %



Votre transformation

en 4 étapes-clés



Le diagnostic

une étape déterminante pour évaluer la viabilité de l'entreprise

- Dresser un état des lieux complet de l'entreprise : sa santé financière, ses forces et faiblesses, son environnement économique et juridique
- Réaliser un audit social avec analyse des savoir-faire, identification des postes-clés, des compétences internes et des recrutements à prévoir.

L'équipe

qui pour diriger et réussir la reprise ?

- Désigner une équipe dirigeante et un leader reconnu par les salariés
- Valider la motivation de tous les salariés impliqués dans le projet de reprise
- Redéfinir les orientations stratégiques, marketing, opérationnelles, etc.



« LE BUT ÉTAIT D'ASSURER L'INDÉPENDANCE DE L'ENTREPRISE ET QUE TOUT LE MONDE SOIT IMPLIQUÉ »

Julien Collas / Europ3D
Mécanique industrielle



L'évaluation

le juste prix établi
par un professionnel

- Faire appel à un professionnel pour évaluer le prix de l'entreprise
- Négocier le montant de la vente avec le cédant dans le cas de transmission saine

La mise en œuvre concrète de la reprise

le montage juridique et financier,
le choix de la gouvernance

- Définition du montage juridique, de la gouvernance et du fonctionnement de la future Scop : règles d'admission des associés, répartition du résultat...
- Établir un plan de financement pour le développement futur de l'entreprise, en validant la capacité financière des salariés repreneurs, et avec le soutien de partenaires financiers
- Quand la situation le permet, impliquer le cédant dans les premiers mois de la Scop pour assurer un passage de relais dans les meilleures conditions.



La loi relative à l'économie sociale et solidaire, adoptée à l'été 2014, a instauré 2 nouveaux dispositifs spécifiques aux Scop :

La Scop d'amorçage, pour faciliter la transmission de PME saines aux salariés. Ces derniers ont jusqu'à 7 ans pour racheter la majorité du capital à un associé non salarié (personne morale, établissement financier, autre Scop...). Pendant cette période, ils restent majoritaires en droit de vote et le régime fiscal des Scop s'applique.

Un droit d'information préalable des salariés sur les possibilités de reprise des entreprises de moins de 250 salariés.



**DES UNIONS
RÉGIONALES**
SUR TOUT LE TERRITOIRE



DES FÉDÉRATIONS
AVEC DES EXPERTISES
MÉTIERS



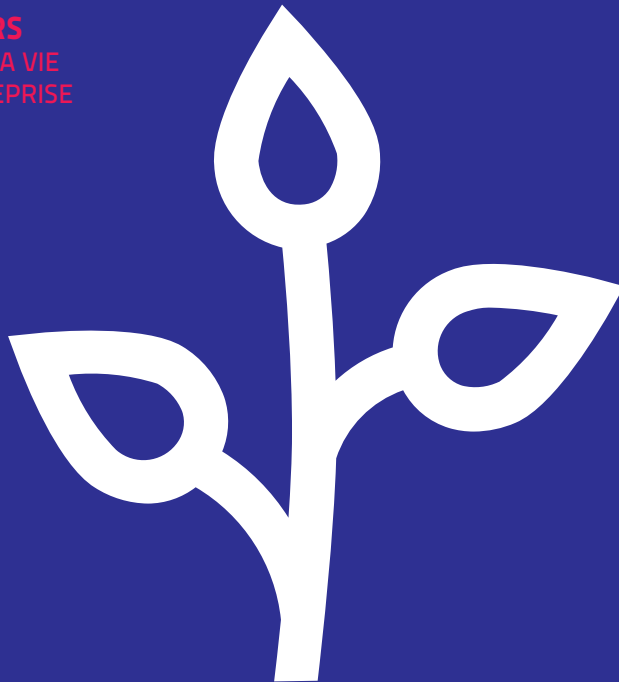
DES OUTILS FINANCIERS
À TOUTES LES ÉTAPES DE LA VIE
DE L'ENTREPRISE, DE SA REPRISE
À SON DÉVELOPPEMENT



**UN RÉSEAU D'INCUBATEURS
ET D'ACCÉLÉRATEURS**
D'INNOVATION SOCIALE POUR
ACCOMPAGNER LES PROJETS
RÉPONDANT À DES BESOINS
SOCIÉTAUX



**UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE
DE FINANCEMENT
DE LA FORMATION**



**UN FONDS D'INVESTISSEMENT
DOUBLÉ D'UN ACCÉLÉRATEUR,**
DÉDIÉ AUX START-UP
COOPÉRATIVES



**UNE MUTUELLE
ET DES PRESTATIONS SOCIALES**
POUR LES SALARIÉS

Tout au long de votre aventure

de co-entrepreneurs, vous serez

bien accompagnés

Un réseau d'accompagnement actif dans toutes les régions, des dirigeants impliqués dans le développement du Mouvement et celui d'autres Scop que la leur, des financements adaptés à la nature spécifique de votre entreprise... Devenus dirigeants de votre entreprise, transformée en Scop, vous allez vivre une aventure coopérative dans laquelle vous ne serez jamais seuls.



« NOUS AVONS PRIS CONSCIENCE DE BEAUCOUP DE CHOSES APRÈS LA REPRISE EN 2012. L'UR SCOP ÉTAIT LÀ POUR NOUS AIDER LORS DE NOTRE PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION, LORS DE NOTRE PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, CAR JE N'AVAIS JAMAIS FAIT ÇA DE MA VIE. ON A BÉNÉFICIÉ D'UNE FORMATION D'ADMINISTRATEUR PAR RAPPORT À NOS DROITS, NOS DEVOIRS, NOS RESPONSABILITÉS... »

Pascal Metzger / SET

Conception, fabrication, vente, entretien,
réparation d'équipement pour microélectronique

Vous êtes prêts à reprendre votre entreprise en Scop ?

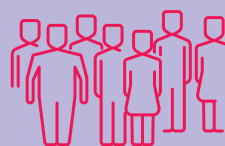
Choisissez la forme juridique

qui lui correspond le mieux

Scop SA, SARL ou SAS ?

La Scop est une société coopérative déclinée sous forme SA (Société anonyme), SARL (Société à responsabilité limitée) ou SAS (Société par actions simplifiée) disposant d'un cadre juridique spécifique, dans laquelle les salariés sont associés majoritaires. Voici un tableau comparatif qui va vous aider dans votre choix.

Scop SA

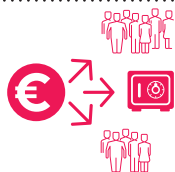


associés minimum parmi les salariés

18 500 € de capital

Scop SA,

SARL ou SAS



Répartition du résultat en 3 parts

- **La part travail** (25 % min, 40 à 45 % en pratique) attribuée aux salariés (sous forme de compléments de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans)
- **La part entreprise**, les réserves (16 % min, 40 à 45 % en pratique)
- **La part capital**, les dividendes, réservée aux associés (limitée en pratique)

Répartition du résultat

Remboursement par la société du capital investi

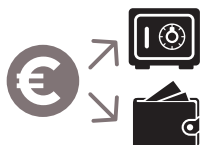


Valorisation du patrimoine



SA, SARL

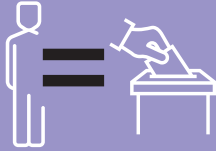
ou SAS



Libre répartition du résultat entre réserves et dividendes



Réalisation d'une éventuelle plus-value lors de la cession d'actions, de la liquidation ou d'une distribution de réserves



1 associé = 1 voix



statut du dirigeant
assimilé à 1 salarié
Si rémunéré, allocation chômage

Scop SARL ou SAS

 2 associés minimum
parmi les salariés

30 € de capital
soit au minimum
15 € par salarié



Impôt sur les sociétés au taux de droit commun

Exonération d'IS sur la part des résultats affectée à la participation, et celle mise en réserves (si accord de participation et constitution de PPI).
IS sur la part distribuée aux associés sous forme d'intérêts

Impôt sur les sociétés (IS)



Impôt sur les sociétés
au taux de droit
commun

Pas de cotisation économique territoriale, les Scop en sont exonérées



Cotisation économique territoriale (CET)



Cotisation économique territoriale au taux de droit commun

Révision coopérative



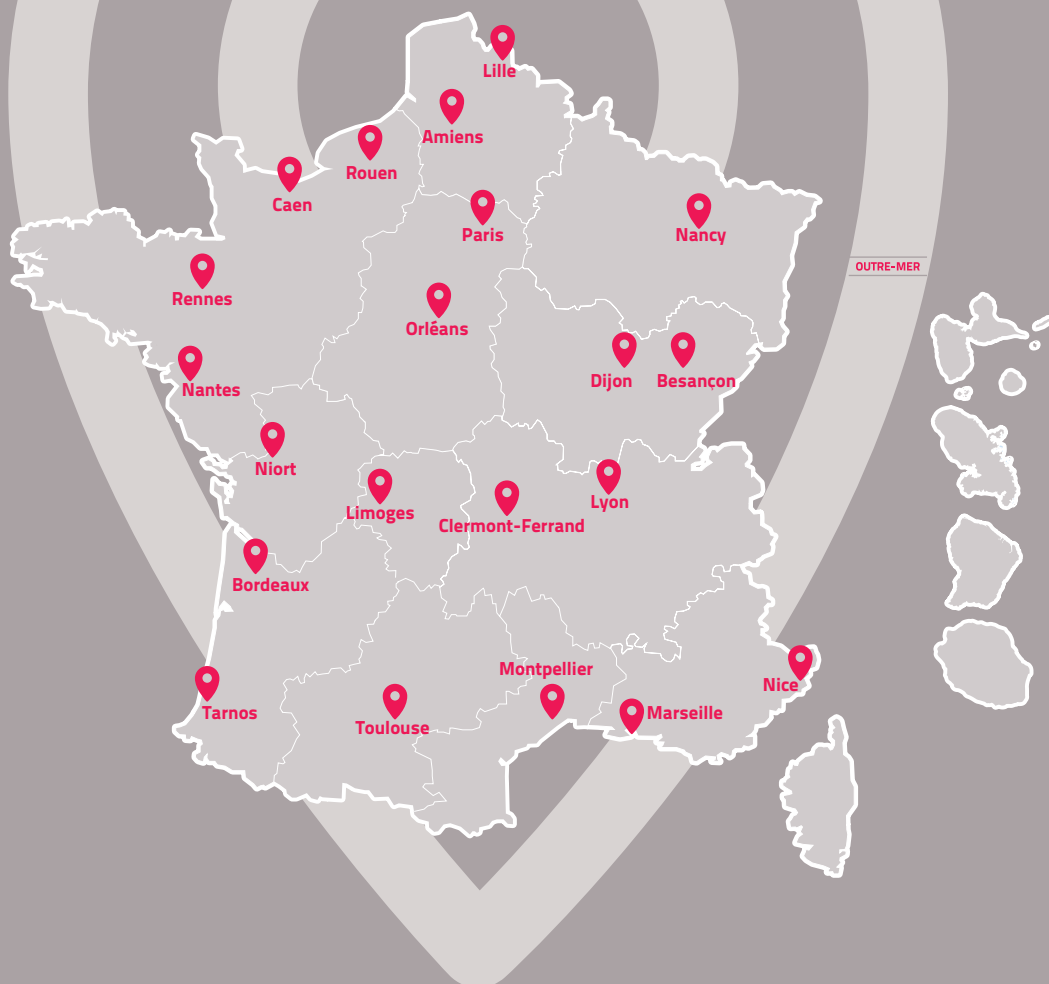
Révision coopérative



Pas de révision coopérative

Rencontrons-nous

au plus près de votre projet



?

BESOIN D'UNE EXPERTISE MÉTIER ?

Fédération des Scop du BTP | 01 55 65 12 20 |

Fédération des Scop de la communication | 01 56 03 90 05 |

Fédération des Scop de l'industrie | 01 44 85 47 00 |



Retrouvez les coordonnées de votre union régionale sur le site
les-scop.coop

